

ARRÊTÉ DU MAIRE

23/1052

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET D'INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE LA « VENTE DU MUGUET» – KER FLOR – Organisée le lundi 1er Mai 2023 de 07h00 à 20h00

SC/PA /AMP

Le Maire de la commune de Montgeron, Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,

Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande formulée le 19 avril 2023 par la gérante du magasin KER FLOR, 94 bis avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation de la « VENTE DU MUGUET ».

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet évènement afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

- Le magasin KER FLOR, sis 94 bis avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer un étalage nécessaire à la « VENTE DU MUGUET » sur la place de parking devant son établissement et sur la terrasse du commerce LE CRISTAL sis au 72 avenue de la République le lundi 1er mai 2023 de 07h00 à 20h00.
- ARTICLE 2 En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- ARTICLE 3 La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement : 94 bis avenue de la République
- ARTICLE 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le commissaire de police de Montgeron
 - Madame la cheffe de la police municipale

- **ARTICLE 6** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.
- **ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 2 6 AVR. 2023

Sylvie CARILLON Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Île-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/